



REGLEMENT INTERIEUR STAGIAIRES

CONFORME AU DECRET DU 23 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article L.6352-3, L.6352-4, R.6352-1 et R.6362-2 du Code du Travail.
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES STAGIAIRES

ARTICLE 2

En application des articles R.6352-9 à R.6352-15 du code du travail, lors des actions de formation collectives, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la durée du stage. Ce scrutin uninominal à deux tours se déroule au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début du stage. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Rôle des délégués : Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur. Ces dispositions ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 3

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 4 en référence aux articles R.6352-3 et R.6352-8 du code du travail relatif au droit disciplinaire

Il est demandé aux stagiaires de :

- Ne pas entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou autre situation d'addiction
- Ne pas introduire de boissons alcoolisées dans les locaux ou toute autre substance illicite
- Déconnecter les téléphones portables avant l'entrée en salle de cours
- Eteindre les lecteurs de musique avant l'entrée en salle.
- Ne pénétrer dans les salles informatiques ou autres salles qu'avec l'autorisation de son formateur.
- Respecter l'état de propreté des parties communes (couloirs, montées d'escaliers, toilettes) et éviter le bruit dans ces mêmes lieux
- Ne pas jeter de papiers ou gobelets ou autres objets
- Ne pas introduire de boissons (gobelets ou canettes) dans les salles de cours
- Respecter la loi sur les espaces non fumeurs
- Se munir du matériel indispensable à la formation (classeur, papier, crayons, etc...)
- Respecter les horaires, ainsi que les temps de pause
- Ne pas quitter le stage sans motif
- En cas d'absence, téléphoner au formateur responsable ou à défaut à l'accueil
- Respecter l'ensemble du personnel et les autres stagiaires
- Respecter les opinions de chacun
- Respecter les mentions de la charte internet

Lors de leur passage en entreprise les stagiaires doivent se soumettre au règlement intérieur de l'établissement.

SANCTIONS

ARTICLE 5

Tout agissement considéré comme fautif par la direction d'Axe Ambitions ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après.

- Avertissement écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive de la formation, qui pourrait entraîner le remboursement des sommes perçues au titre de la rémunération.

Faire précéder la signature, de la mention "*Lu et Approuvé*"

Prénom-NOM :

Date :

SIGNATURE :